

Bruit des souffleuses à feuilles professionnelles durant le weekend

Au Président du Conseil, à la Municipalité et aux Conseillers communaux,

Mesdames, Messieurs,

C'est entre le 1er octobre et le 31 mars que des souffleuses à feuilles sont utilisées par des particuliers et des professionnelles (voir article 69 du Règlement général de police). Je suis conscient qu'un des principaux avantages d'une souffleuse à feuilles est le gain de temps. Cependant, elles présentent aussi certains inconvénients.

À ce sujet, l'*Office fédéral de l'environnement (OFEV)* écrit* : « [...] ces appareils présentent cependant des inconvénients au plan écologique. Ils utilisent de l'énergie et sont **source de nuisances sonores pour les riverains**. [...] Les souffleurs de feuilles mortes atteignent un niveau de puissance acoustique de près de 115 dB(A). Il n'est pas inhabituel que ces appareils engendrent une pression acoustique de 100 dB(A) ; or la Suva considère qu'une pression de ce niveau est dangereuse. » Les souffleuses à feuilles équipées d'un moteur à combustion interne génèrent, à une distance de trois mètres, un niveau de pression acoustique d'environ 88 décibels (dB(A)). C'est à peu près **aussi bruyant qu'un marteau-piqueur**.

Dans ce contexte, les souffleuses à feuilles des jardiniers professionnels de notre région sont devenues une véritable nuisance, surtout le **samedi**, quand certains d'entre eux les utilisent de 8 heures du matin jusqu'à environ 17 heures.

Ne pourrait-on pas **limiter l'utilisation** de ces souffleuses à feuilles par des jardiniers professionnels le **samedi** (en termes de durée, d'intensité d'utilisation, de puissance acoustique, etc.), afin de réduire davantage les nuisances pendant les week-ends ?

À ce sujet, l'*OFEV* écrit* aussi : « C'est aux communes et aux cantons qu'incombe l'exécution de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). Les **communes peuvent introduire des restrictions d'exploitation pour l'usage d'appareils bruyants à certaines périodes de l'année**. L'utilisation des souffleurs de feuilles mortes est souvent régie par le règlement de police communal. Leur emploi est notamment interdit durant les heures de repos. »

J'invite la Municipalité à étudier la possibilité de limiter l'utilisation des souffleuses à feuilles par des jardiniers professionnels durant les samedis.

Je vous remercie de prendre en compte cette demande.

Bernard C. Kümmerli

* https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/bruit/info-specialistes/mesures-contre-le-bruit/mesures-contre-le-bruit-des-appareils-et-des-machines/ce-qu_il-faut-savoir-sur-les-souffleurs-et-aspirateurs-de-feuill.html